

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2022)  
**Heft:** 39  
  
**Rubrik:** Communications

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Circulaires et Express: dernières publications

### Circulaires

qui apportent des précisions importantes relatives à des prescriptions juridiques applicables à l'échelon national.

Depuis la dernière édition du «cadastre», aucune circulaire n'a été publiée.

### Express

qui donnent des informations générales ou qui accompagnent des enquêtes

Date	Thème
► 05.04.2022	<i>MO-Express 2022/05</i> Fiches signalétiques PF2
► 31.05.2022	<i>Cadastre RDPPF Express 2022/01</i> Enquête «Pièces jointes requises pour les demandes de construction et les opérations foncières»

- Mensuration officielle
- Cadastre RDPPF

Ces documents peuvent être téléchargés sur le portail [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Aspects juridiques & publications ou

[www.cadastre.ch/rdppf](http://www.cadastre.ch/rdppf) → Aspects juridiques & publications

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern

## Mensuration officielle: Manifestation d'information publique du 21 septembre 2022



Mensuration Officielle  
Suisse

### Mensuration Officielle Suisse: à grands pas vers l'avenir

La mensuration officielle va connaître des évolutions importantes. Les zones non mensurées sont en constante diminution et la quantité de données juridiquement valables ne cesse d'augmenter. Mais des adaptations sont nécessaires en raison des importants progrès techniques et de l'évolution des besoins. Les mots clés à cet égard: Actualité, flexibilité et numérisation complète des processus et de l'environnement.

La journée donnera un aperçu approfondi du nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex ainsi que des modifications des bases légales et présentera les résultats des consultations et des mises en consultation. Elle présente également les étapes à venir.

La manifestation d'informations aura lieu le

**Mercredi 21 septembre 2022, de 9 h 30 à 16 h**

Hôtel National, Hirschengraben 24, Berne  
(5 min. à pied depuis la gare)

Tous les détails de la manifestation – informations sur l'inscription ainsi que le programme – se trouvent sur [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo).

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
[vermessung@swisstopo.ch](mailto:vermessung@swisstopo.ch)

**Cette formation continue pour les ingénieurs géomètres dans le cadre de leurs obligations professionnelles (art. 22, Ogéom) est recommandée par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres**

